

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Bourg
SEANCE DU 29 MAI 2020

Date de la convocation : 25 mai 2020 Date d'affichage : 03 juin 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf mai à vingt heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Dominique THIEBAUD, maire.

Présents : BROUILLARD Francis, DELANNE Jean-François, DOS SANTOS Ernest, GOUTRY Laurent, GRANDVUILLEMIN Christine, HOGNON Eric, LOISEAU Pascale, MOUSSUS Aleth, THIEBAUD Dominique, THIVET Juliette, VAUTHRIN Patrick

Secrétaire : Monsieur DOS SANTOS Ernest

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.
La séance est ouverte.

2020_08 - Taux d'imposition 2020					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	11	11	0	0	0

Monsieur Le Maire rappelle les taux de 2019 :

- Taxe habitation 14,47 %
- Taxe Foncier Bâti 12,31 %
- Taxe Foncier non Bâti 21,13%

Pour un produit fiscal attendu de : 46 396 €

Après analyse, le Conseil municipal et après avoir délibéré :

- décide de ne pas augmenter les taux de la fiscalité locale pour 2020.

2020_09 - Approbation du compte de gestion - Budget Commune					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	11	11	0	0	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 et L.2343-1 et 2,

Vu le Code des Communes et notamment les articles R.241-1 à 4, R.241-6 à 15, R.241-16 à 33,

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes à l'exercice 2019 a été réalisée par le Receveur en poste à LANGRES et que les comptes de gestion établis par ce dernier sont conformes aux comptes administratifs de la commune,

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune ses comptes de gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait obligation,

Considérant l'identité de la valeur entre les écritures des comptes administratifs du maire et des comptes de gestion du receveur,

Le Conseil Municipal adopte les comptes de gestion du receveur pour l'exercice 2019 et dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs pour le même exercice.

2020_10 - Approbation du compte de gestion - Budget Eaux et Assainissement					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	11	11	0	0	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 et L.2343-1 et 2,

Vu le Code des Communes et notamment les articles R.241-1 à 4, R.241-6 à 15, R.241-16 à 33,

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes à l'exercice 2019 a été réalisée par le Receveur en poste à LANGRES et que les comptes de gestion établis par ce dernier sont conformes aux comptes administratifs de la commune,

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune ses comptes de gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait obligation,

Considérant l'identité de la valeur entre les écritures des comptes administratifs du maire et des comptes de gestion du receveur,

Le Conseil Municipal adopte les comptes de gestion du receveur pour l'exercice 2019 et dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs pour le même exercice.

2020_11 - Approbation du compte de gestion - Budget Lotissement					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	11	11	0	0	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 et L.2343-1 et 2,

Vu le Code des Communes et notamment les articles R.241-1 à 4, R.241-6 à 15, R.241-16 à 33,

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes à l'exercice 2019 a été réalisée par le Receveur en poste à LANGRES et que les comptes de gestion établis par ce dernier sont conformes aux comptes administratifs de la commune,

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune ses comptes de gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait obligation,

Considérant l'identité de la valeur entre les écritures des comptes administratifs du maire et des comptes de gestion du receveur,

Le Conseil Municipal adopte les comptes de gestion du receveur pour l'exercice 2019 et dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs pour le même exercice.

2020_12 - Approbation du compte administratif - Budget Commune					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	11	10	0	0	1

Monsieur THIEBAUD Dominique quitte la salle et ne prend part au vote.

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Patrick VAUTHRIN, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur THIEBAUD Dominique, Maire, après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2019, lequel peut se résumer ainsi :

Section FONCTIONNEMENT - CA 2019

- DEPENSES = 101 546,26 €
- RECETTES = 83 638,92 €
- RESULTAT DE L'EXERCICE = - 17 907,34 €

Section INVESTISSEMENT - CA 2019

- DEPENSES = 19 047,92 €
- RECETTES = 175 050,05 €
- RESULTAT DE L'EXERCICE = 156 002,13 €

RESULTAT DE L'EXERCICE = 138 094,79 €

- 2.

Constata pour cette comptabilité annexe les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report) nouveau, au résultat de fonctionnement de

l'exercice et au fonds de roulement de bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
4. Vote à l'unanimité, et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

2020_13 - Approbation du compte administratif - Budget Eaux et Assainissement					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	11	10	0	0	1

Monsieur THIEBAUD Dominique quitte la salle et ne prend part au vote.

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Patrick VAUTHRIN, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur THIEBAUD Dominique, Maire, après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2019, lequel peut se résumer ainsi :

Section FONCTIONNEMENT - CA 2019

- DEPENSES = 32 281,42 €
- RECETTES = 29 275,43 €
- RESULTAT = 23 143,09 €

Section INVESTISSEMENT - CA 2019

- DEPENSES = 8 617,16 €
- RECETTES = 16 023,52 €
- RESULTAT = - 2 320,00 €

RESULTAT DE L'EXERCICE = 20 822,79 €

2. Constate pour cette comptabilité annexe les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report) nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement de bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
4. Vote à l'unanimité, et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

2020_14 - Approbation du compte administratif - Budget Lotissement					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	11	10	0	0	1

Monsieur THIEBAUD Dominique quitte la salle et ne prend part au vote.

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Patrick VAUTHRIN, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur THIEBAUD Dominique, Maire, après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2019, lequel peut se résumer ainsi :

Section FONCTIONNEMENT - CA 2019

- DEPENSES = 158 881,60 €
- RECETTES = 68 135,63 €
- RESULTAT = 10 747,97 €

Section INVESTISSEMENT - CA 2019

- DEPENSES = 160 000,00 €
- RECETTES = 158 881,60 €
- RESULTAT = - 1 118,40 €

RESULTAT DE L'EXERCICE = 9 629.57 €

2020_15 - Affectation des résultats					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	11	11	0	0	0

Monsieur Le Maire rappelle les résultats du compte administratif 2019 qui se décompose comme suit :

		Budget Commune		Budget Eau et Assainissement
		Commune	Lotissement	
Fonctionnement	Dépenses	101 546,26 €	158 881,60 €	32 281,42 €

	Recettes	83 638,92 €	68 135,63 €	29 275,43 €
	Résultat exercice	-17 907,34 €	-90 745,97 €	-3 005,99 €
	Résultat exercice antérieur	128 483,40 €	10 747,97 €	23 143,09 €
	Résultat à affecter	110 576,06 €	-79 998,00 €	20 137,10 €
	Résultat à affecter après fusion	30 578,06 €		
Investissement	Dépenses	19 047,92 €	160 000,00 €	8 617,16 €
	Recettes	175 050,05 €	158 881,60 €	6 023,52 €
	Résultat exercice	156 002,13 €	-1 118,40 €	-2 593,64 €
	Solde exécution antérieur	-62 502,03 €	-1 118,40 €	-2 320,30 €
	Solde exécution	93 500,10 €	0,00 €	-4 913,94 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, d'affecter les résultats de la manière suivante :

Affectation Résultat 2019

		Commune	Eau et Assainissement
FONCTIONNEMENT	R002	30 578,06 €	15 223,16 €
INVESTISSEMENT	R001	93 500,10 €	
	1068		4 913,94 €
	D001		4 913,94 €

2020_16 - Budget Lotissement - Clôture					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	11	11	0	0	0

Monsieur Le Maire informe que le dernier lot du Budget Lotissement "Echenot" a été vendu en 2019 et que par cette vente ce budget doit être clôturé.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter :

- la clôture du budget Lotissement "Echenot";
- le résultat de clôture de la section de fonctionnement au 31/12/2019, déficit de 79 998.00 €, sera repris au budget commune 2020
- que les soldes des comptes de tiers soient repris à la balance du budget commune.

2020_17 - Budget Primitif - Commune					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	11	11	0	0	0

Le Conseil Municipal examine le budget primitif communal pour l'année 2020 présenté par Monsieur le Maire.

Après délibération, le Conseil Municipal vote le budget primitif, qui s'équilibre en dépenses et en recettes aux sommes suivantes :

- Section de Fonctionnement : 112 689.08 €
- Section d'Investissement : 129 978.76 €

2020_18 - Budget Primitif - Eaux et Assainissement					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	11	11	0	0	0

Le Conseil Municipal examine le budget Eaux et Assainissement pour l'année 2020 présenté par Monsieur le Maire.

Après délibération, le Conseil Municipal vote le budget primitif, qui s'équilibre en dépenses et en recettes aux sommes suivantes :

- Section de Fonctionnement : 37 732.21 €
- Section d'Investissement : 31 698.36 €

2020_19 - Indemnités élus					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	8	8	0	0	3

Le maire et chaque adjoint n'a pas pris part au vote de ses indemnités.

Monsieur le Maire ne souhaitant pas prendre la totalité de son indemnité demande que celle-ci soit diminuée pour passer de 100 % à 82 %.

Le Conseil municipal décide de verser à compter du 24/05/2020 :

- L'indemnité au Maire comme suit :
 - Il sera versé 82 % du taux maximal de la strate de la commune, dans le cadre du traitement indiciaire brut terminal de la fonction publique.
- L'indemnités aux Adjoints comme suit :
 - Il sera versé 82 % du taux maximal de la strate de la commune, dans le cadre du traitement indiciaire brut terminal de la fonction publique.

2020_20 - Délégation du Conseil Municipal au Maire en matière de Marchés Publics à procédure adaptée					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	11	11	0	0	0

Monsieur le Maire expose que l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil, après avoir entendu Monsieur le Maire ;

Vu l'article L 2122-22, 4° du code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire certaines des délégations prévues par l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Décide :

- Monsieur le Maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L 2122-22, 4° du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des

marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

- Le maire sera compétent pour tous les marchés dont le montant est inférieur à 20 000 €. Le conseil municipal sera donc compétent au-delà de ces limites.
- Conformément à l'article L2122.8 du CGCT, Monsieur le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

2020_21 - Délégation du Conseil Municipal au Maire					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	11	11	0	0	0

L'article L.2122-22 du CGCT

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, (le cas échéant :) de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions suivantes par le conseil municipal ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; par conseil municipal : cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions;
- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement
- De concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

- De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

2020_22 - Défense : désignation du délégué					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	11	11	0	0	0

Le Conseil municipal désigne un Conseiller qui sera l'interlocuteur privilégié pour les questions concernant la défense :

- Monsieur Patrick VAUTHRIN.

2020_23 - Commission d'Appel d'Offres : désignation des membres					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	11	11	0	0	0

Le Conseil municipal décide de désigner 3 membres titulaires et 3 membres suppléants pour composer la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Sont désignés :

- Délégués titulaires :
 - Monsieur Patrick VAUTHRIN
 - Monsieur Eric HOGNON
 - Monsieur Jean-François DELANNE
- Délégués suppléants :
 - Monsieur Ernest DOS SANTOS
 - Monsieur Laurent GOUTRY
 - Madame Pascale LOISEAU

2020_24 - Commissions communales : désignation des membres					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	11	11	0	0	0

Le Conseil Municipal décide de mettre en place les commissions communales suivantes :

- Bulletin municipal :
 - Madame Aleth MOUSSUS

- Monsieur Laurent GOUTRY
- Madame Pascale LOISEAU
- Monsieur Dominique THIEBAUD
- Chemins et voire patrimoine :
 - Monsieur Patrick VAUTHRIN
 - Monsieur Dominique THIEBAUD
- Eau et assainissement :
 - Monsieur Laurent GOUTRY
 - Monsieur Eric HOGNON
 - Monsieur Patrick VAUTHRIN
- Environnement Fleurissement Embellissement :
 - Madame Christine GRANDVUILLEMIN
 - Madame Pascale LOISEAU
 - Monsieur Francis BROUILLARD
- Fêtes et Cérémonies :
 - Monsieur Laurent GOUTRY
 - Madame Juliette THIVET
 - Monsieur Ernest DOS SANTOS
- Finances :
 - Monsieur Dominique THIEBAUD
- Travaux collectifs :
 - Monsieur Laurent GOUTRY
 - Monsieur Patrick VAUTHRIN
- Sécurité :
 - Monsieur Ernest DOS SANTOS
- Salle :
 - Madame Ghislaine ANDRE
- Action sociale :
 - Madame Aleth MOUSSUS
 - Madame Christine GRANDVUILLEMIN
 - Monsieur Jean-François DELANNE
 - Madame Christine DELANNE
 - Monsieur Ernest DOS SANTOS

2020_25 - SDED 52 : désignation du délégué communal à la commission locale

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	11	11	0	0	0

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément ses articles L5212-8 et L5711-1;

Vu l'article 21.1 des statuts du SDED52;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal désigne :

- Monsieur Patrick VAUTHRIN en qualité de délégué communal

2020_26 - SMPTL : désignation des délégués					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	11	11	0	0	0

Dans le cadre de la réorganisation du transport sur le Pays de Langres, le Syndicat Mixte des Transports du Pays de Langres gère depuis le 01/01/2005 les lignes régulières, lignes à la demande ou par rabattement de transport de personnes.

Le Conseil s'est prononcé sur son adhésion au Syndicat Mixte des Transports du Pays de Langres.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- nomme deux délégués titulaires pour représenter la Commune eu Syndicat Mixte des Transports du Pays de Langres :
 - Monsieur Ernest DOS SANTOS
 - Monsieur Eric HOGNON
- ainsi que deux membres suppléants :
 - Madame Juliette THIVET
 - Madame Aleth MOUSSUS

2020_27 - SPL-XDEMAT : Désignation d'un représentant, approbation d'un avenant à la convention de prestation intégrées et d'un apport en nature à la société par le Département de l'Aube					
--	--	--	--	--	--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	11	11	0	0	0

Par délibération en date du 20 décembre 2012, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xfluco...

Compte tenu des élections et de l'évolution de la réglementation et des outils de dématérialisation, la société SPL-Xdemat demande à chaque actionnaire :

- de désigner, suite aux élections municipales, un élu comme délégué de la collectivité au sein de l'Assemblée générale de la société. Ce représentant sera également le représentant de la collectivité au sein de l'Assemblée spéciale.
- d'accepter la passation d'un avenant à la convention de prestations intégrées, liant la collectivité à la société SPL-Xdemat, en vue de limiter la durée restante de la dite convention à 3 ans, afin que ce délai soit plus raisonnable et donc plus acceptable juridiquement par le juge administratif, en cas de contentieux. Une nouvelle convention pourra être signée au terme de cette durée avec la société SPL-Xdemat.
- d'approuver par application des articles 7 et 24 des statuts, l'augmentation du capital social de la société par le biais d'un apport en nature par le Département de l'Aube, d'une licence d'exploitation non exclusive de son outil d'archivage électronique, appelé Xsacha, afin d'en faire bénéficier les actionnaires de ladite société ainsi que la modification des dispositions statutaires que cette augmentation et cet apport impliquent, conformément au projet de modification joint en annexe. Cet outil est devenu indispensable aux utilisateurs des services de dématérialisation tels que Xmarchés, Xactes et Xfluco qui ont l'obligation d'archiver des documents nativement électroniques. Il convient de noter que cet apport évalué à 31 000 €, engendrera en contrepartie, la création de 2 000 actions supplémentaires, à 15,50 euros chacune, dévolues au Département de l'Aube, actionnaire majoritaire de la société.
- de donner pouvoir au représentant désigné en qualité de délégué de la collectivité, pour voter cet apport et cette modification lors de la prochaine Assemblée générale extraordinaire prévue fin juin 2014.

DELIBERATION

Vu les statuts de la société SPL-Xdemat,

Vu la convention de prestations intégrées en date du 26 mars 2012.

Le Conseil municipal, après examen, décide :

- de désigner la personne suivante comme délégué de la collectivité au sein de l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat : Monsieur Dominique THIEBAUD. Cette personne sera également le représentant de la collectivité à l'Assemblée spéciale,

- d'accepter la passation et la signature d'un avenant limitant la durée restante de la convention de prestations intégrées, à 3 ans à compter de la notification dudit avenant,

- d'approuver l'apport en nature au capital social de la société SPL-Xdemat, par le Département de l'Aube, d'une licence d'exploitation non exclusive de son outil d'archivage électronique, appelé Xsacha, estimée à 31 000 euros ainsi que l'augmentation du capital social et la modification des dispositions statutaires que cet apport implique, conformément au projet de modification joint en annexe de la présente délibération,

- de donner pouvoir au représentant désigné en qualité de délégué de la collectivité, pour voter cet apport et cette modification lors de la prochaine Assemblée générale extraordinaire prévue fin juin 2014.

la société SPL-Xdemat.

2020_28 - Modalités d'attribution de gratification					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	11	11	0	0	0

Le Conseil municipal décide de fixer les modalités d'attribution de gratification au profit de catégories de bénéficiaires déterminés à l'occasion d'évènements précis, comme suit :

- achat de gerbes, bouquets, ou tout autre présent lors de cérémonie ayant un lien avec un ou plusieurs habitants du village.

Cet achat est possible sans délibération préalable dans la limite de 500 €

2020_29 - XACTES : télé-transmission des actes soumis au contrôle de légalité					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	11	11	0	0	0

Monsieur le Maire rappelle que la commune a signé le 20 février 2013 une convention avec les services de l'Etat, régissant la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire.

Il précise que cette convention, signée il y a plusieurs années, restreint la mise en œuvre de la dématérialisation à certains types d'actes. cela ne correspond plus, dans la très grande majorité des cas, à la réalité de l'utilisation qui est faite de cet outil. Il convient donc de faire évoluer les termes de cette convention afin de sécuriser juridiquement la transmission de l'ensemble des actes de la commune par voie électronique.

Monsieur le Maire donne lecture d'un avenant qui précise l'extension du périmètre des actes susceptibles d'être transmis par voie électronique au contrôle de légalité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise :

- Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité au représentant de l'Etat.

2020_30 - CCGL : désignation du délégué suppléant					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>

	<i>pouvoir</i>				
11	11	11	0	0	0

Le Conseil municipal désigne un suppléant au Conseiller Communautaire :

- Monsieur Patrick VAUTHRIN

2020_31 - Commission Communale des Impôts Directs : proposition de 6 commissaires					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	11	11	0	0	0

Le Conseil Municipal dresse la liste de 12 membres titulaires et 12 membres suppléants, susceptibles de siéger à la Commission Communale des Impôts Directs, afin que le Direction Départementale des Finances Publiques en désigne seulement 6 Titulaires et 6 Suppléants.

- Membres titulaires :
 - Monsieur Laurent GOUTRY
 - Monsieur Ernest DOS SANTOS
 - Monsieur Francis BROUILLARD
 - Madame Christine GRANDVUILLEMIN
 - Monsieur Patrice CHOUET
 - Madame Anne-Marie BILLARD
 - Monsieur Bernard GOURIET
 - Monsieur Sébastien ANDRE
 - Monsieur Stéphane ROUSSEY (COHONS)
 - Monsieur Jean-Luc SCHVARTZ (Bois)
 - Madame Claire PEROSA
 - Monsieur Emmanuel BRAZIER
- Membres suppléants :
 - Monsieur Jean-François DELANNE
 - Monsieur Eric HOGNON
 - Madame Aleth MOUSSUS
 - Madame Juliette THIVET
 - Monsieur Jean-paul ROUOT
 - Monsieur Michel PERNOT
 - Monsieur Fernand PRODHON
 - Monsieur Maurice AUBRY
 - Monsieur André MOUILLERON
 - Madame Annick CHAMBELLAND
 - Monsieur Francis BRIET
 - Monsieur David JOFFROY

2020_32 - Régie dépenses-recettes - Carte Bancaire

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	11	11	0	0	0

Vu la délibération 2019_30 du 30 août 2019 constituant la régie d'avance,

Vu l'arrêté n°2020-01 du 15 janvier 2020,

Considérant l'installation du Conseil municipal le 25 mai 2020, les régisseurs titulaire et suppléant nommés dans l'arrêté du 15 janvier 2020, doivent être reconduits.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- la reconduction des régisseurs titulaire et suppléant,
- la continuité de la création d'une régie d'avance et de la mise en place d'une carte bancaire.

2020_33 - Gestion horloge du clocher					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	11	11	0	0	0

Monsieur Le Maire informe que la gestion de l'horloge et du clocher était confiée à Monsieur MASSOTTE Philippe.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de confier la gestion de l'horloge et du clocher à Monsieur MASSOTTE Philippe
- de lui verser une compensation de 60 € par mois

2020_34 - Subvention : demande					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	11	11	0	0	0

Monsieur le Maire donne lecture d'une demande de subvention de l'association Les P'Tits Loups de Saints-Geosmes.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accorder une subvention d'un montant de 100 €

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 0h00 .

Fait à BOURG, les jours, mois et an susdits

Le maire,
Dominique THIEBAUD